

## FAQ – Prêts interbibliothèques du Service des bibliothèques publiques

# Les prêts interbibliothèques du Service des bibliothèques publiques



Service des  
bibliothèques publiques

## Foire aux questions

### Qu'est-ce qu'un prêt interbibliothèques?

Un prêt interbibliothèques est un service fourni par le Service des bibliothèques publiques qui permet aux usagers d'emprunter du matériel qui ne se trouve pas dans notre réseau à des bibliothèques dans d'autres provinces pendant une période de trois semaines.

La coordination des prêts interbibliothèques du Service des bibliothèques publiques est assurée à notre bureau principal situé à Morell. Les formulaires de demande soumis à n'importe quelle de nos 26 bibliothèques publiques locales sont envoyés à notre personnel à Morell qui s'occupe des demandes de prêts interbibliothèques.

### Qui peut soumettre une demande de prêt interbibliothèques?

Pour être admissible aux prêts interbibliothèques, il faut être un usager de la bibliothèque en règle, c'est-à-dire que votre carte n'est pas suspendue en raison d'amendes impayées, de prêts échus non retournés, d'une adresse incorrecte, etc. Les usagers doivent posséder une carte de bibliothèque avant de soumettre une demande. Si vous ne possédez pas de carte d'emprunteur, veuillez vous rendre à une bibliothèque publique locale afin de remplir un formulaire d'inscription. Vous aurez à présenter une carte d'identité indiquant votre adresse postale actuelle pour obtenir une carte de bibliothèque.

### Comment puis-je soumettre une demande de prêt interbibliothèques?

On peut se procurer les formulaires de demande de prêts interbibliothèques aux bibliothèques publiques locales. Il est important que le formulaire soit dûment rempli. Veuillez également vous assurer d'avoir inscrit **tous** les renseignements requis sur l'usager. On ne peut soumettre des demandes de prêts interbibliothèques par téléphone ou par courriel.

### Y a-t-il une limite sur le nombre d'articles que je peux demander à la fois?

Un usager peut avoir trois demandes *actives* à la fois, c'est-à-dire trois demandes en commande ou en usage. Il n'y a pas de limite pour le nombre de demandes de photocopies, quoique les coûts imposés peuvent jouer un rôle en restreignant ce nombre.

### **Que puis-je demander par l'intermédiaire des prêts interbibliothèques?**

En règle générale, vous aurez accès aux articles suivants :

- les livres publiés après 1930 et les livres dont la parution date d'au moins deux années civiles;
- les microfilms et les microformes;
- les copies d'articles de revues.

Vous ne pouvez faire de demande pour les articles suivants :

- les livres qui appartiennent au Service des bibliothèques publiques (notamment les livres de la collection de référence);
- les livres publiés dans les deux dernières années civiles (c'est-à-dire l'année en cours et l'année précédente);
- les ouvrages de référence;
- le matériel rare ou fragile;
- les manuels scolaires;
- les livres à grande diffusion;
- les revues entières; et
- les documents audio-visuels (c'est-à-dire les livres sonores, les vidéos, les disques compacts de musique, les DVD, etc.).

### **Combien de temps faut-il pour obtenir le matériel que j'ai demandé?**

Habituellement, le processus de demande prend environ deux à six semaines. Cependant, certains articles peuvent prendre plus de temps, en particulier les articles qui sont en grande demande à la bibliothèque propriétaire. Parfois, la recherche pour votre article peut durer huit semaines ou plus. Si vous avez besoin de l'article avant une date précise, veuillez nous l'indiquer sur le formulaire de demande. Si nous ne recevons pas l'article avant la date spécifiée, votre demande sera annulée. Si vous êtes en attente d'un article, veuillez demander au personnel de votre bibliothèque locale de communiquer avec le personnel des prêts interbibliothèques afin d'obtenir une mise à jour de l'état de votre demande. *Veuillez vous abstenir de soumettre votre demande une deuxième fois.*

### **Quel est le coût des prêts interbibliothèques?**

La bibliothèque s'occupera de certains coûts liés aux prêts interbibliothèques. Certaines bibliothèques prêtent leurs livres ou donnent des photocopies gratuitement, mais d'autres facturent des frais pour le prêt d'un livre ou pour les photocopies. Si la bibliothèque propriétaire facture des frais pour fournir un livre ou des photocopies, le Service des bibliothèques publiques paye les frais jusqu'à concurrence de 40 \$ par année pour chaque usager. L'usager devra payer les frais engagés au-delà de ce montant.

L'usager est responsable des frais facturés par la bibliothèque propriétaire en raison de dommages constatés sur l'article du prêt interbibliothèques si ceux-ci ont été faits alors que l'article était prêté à l'usager. Si un article de prêt interbibliothèques n'est pas retourné au Service des bibliothèques publiques, l'usager sera responsable du coût facturé par la bibliothèque propriétaire, additionné d'un droit d'administration de 25 \$ non remboursable.

### **De quelle manière le prêt interbibliothèques est-il prêté à l'usager?**

Les prêts interbibliothèques nécessitent la création d'une fiche temporaire pour le matériel emprunté. À l'arrivée d'un prêt interbibliothèques, l'article est prêté au nom de l'usager, puis envoyé à la bibliothèque de collecte. La coordination des prêts interbibliothèques du Service des bibliothèques publiques est assurée à notre bureau principal situé à Morell, donc le transport du prêt à la bibliothèque de collecte peut prendre plusieurs jours. Si vous vérifiez votre fiche d'usager entre-temps, vous pourriez voir que le prêt interbibliothèques est un des titres qui vous a été prêté, même si vous n'avez pas encore reçu un message vous avisant que votre article était prêt à être ramassé. Veuillez attendre que la bibliothèque de collecte vous appelle pour vous dire que votre prêt interbibliothèques est arrivé.

### **Comment vais-je savoir si mon prêt est arrivé?**

Lorsque votre prêt sera arrivé, vous recevrez un message par courrier, par courriel ou par téléphone de la part du personnel de la bibliothèque que vous avez désignée comme étant celle où vous voulez aller chercher votre prêt.

### **Où dois-je aller chercher mon prêt interbibliothèques?**

Vous irez chercher votre prêt interbibliothèques à la bibliothèque que vous avez désignée comme étant celle où vous voulez aller chercher votre prêt sur le formulaire de demande.

### **Quelle est la durée de mon prêt?**

La période du prêt interbibliothèques est de trois semaines. Assurez-vous de ramener l'article avant la date d'échéance parce que ce prêt n'est PAS renouvelable. Le matériel remis en retard est sujet à une amende. Les frais de retard seront de 0,15 \$ par jour. D'habitude, vous pouvez garder les photocopies.

### **Où dois-je remettre mon prêt?**

Les articles doivent être ramenés à l'endroit où vous êtes allés les chercher. Veuillez remettre les articles directement au personnel de la bibliothèque, plutôt que de les remettre dans le poste de retour des livres. Ceci assurera que les articles seront remis correctement.

### **Est-ce que mon prêt interbibliothèques est renouvelable?**

Les prêts interbibliothèques ne sont pas renouvelables, alors veuillez vous assurer d'utiliser le matériel lorsqu'il vous est prêté.

### **Puis-je demander un prêt interbibliothèques plus d'une fois?**

En raison des frais liés au personnel et aux prêts, un usager ne peut demander un article plus d'une fois. Veuillez donc vous assurer de lire le document pendant qu'il vous est prêté.